



Berne, novembre 2015

---

## Information externe concernant e-dec (35)

### e-dec Import et Export

---

**La mise à jour du 29 novembre 2015 permettra notamment de mettre en œuvre les innovations suivantes:**

#### Réorganisation de la DGD

Depuis la réorganisation de la DGD, il faut s'adresser au [Centre de service TIC](#) en cas de problèmes techniques, et non plus au Centre de service à la clientèle (CSC). Les coordonnées en question ont été corrigées dans les applications.

Vous trouverez des informations complémentaires au sujet des règles de plausibilité et des adaptations de la mise à jour de l'automne 2015 sous les liens suivants:

[Historisation des règles de plausibilité](#)

[Règles de plausibilité d'un point de vue professionnel et d'un point de vue technique](#)

[e-dec Release Notes pour les clients externes](#)

### **Informations complémentaires (non liées à la présente mise à jour)**

#### Modifications relatives à l'IDE

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, il sera obligatoire de déclarer les numéros IDE dans la DDI/DDE.

#### Information importante:

Un message d'erreur sera généré si une déclaration en douane d'exportation établie en décembre 2015 par un exportateur non-Ea et ne contenant pas les numéros IDE devait être sélectionnée après le 1<sup>er</sup> janvier 2016 par un transitaire Ea ou un bureau de douane. Cela entraînerait le blocage de l'envoi sans version corrigée. Pour cette raison, nous recommandons de déclarer les numéros IDE déjà en décembre pour les exportateurs non-Ea.

## Réduction de l'émolument de visite vétérinaire de frontière dû pour les animaux et les produits animaux en provenance de Nouvelle-Zélande

Une nouvelle clé de redevances supplémentaires (CGRS 290, CLERS 003) a été créée dans les DFC en vue de la réduction de l'émolument de visite vétérinaire de frontière. Dorénavant, un émolument de 1 fr. 14 par 100 kg brut sera perçu pour les animaux et les produits animaux en provenance de Nouvelle-Zélande qui seront importés par voie aérienne par un aéroport agréé. Le taux réduit ne s'appliquera pas aux pays autres que la Nouvelle-Zélande (NZ).

La règle de plausibilité R304 a été modifiée. Les émoluments réduits seront valables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## Permis électronique: fin de la phase pilote et mise en service

Les permis d'importation et d'exportation du SECO pour le matériel de guerre (secteur BWRP) ou les produits industriels (biens à double usage; secteur BWIP) devront être déclarés à partir du 29 novembre 2015 en tant que permis électroniques par tous les partenaires de la douane. Les types de permis 1 (permis individuel) et 2 (permis général) qui étaient employés jusqu'ici ne pourront plus être utilisés pour les offices émetteurs BWRP et BWIP. Il faudra déclarer les nouveaux types de permis 11 (permis individuel électronique) ou 12 (permis général électronique). De plus amples informations seront communiquées séparément.

Meilleures salutations

[Centre de service TIC](#)